Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 060-216004861-20261027-2026_94A-AR

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170

Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

ARRÊTÉ N°2026-94

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 21-11-2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 27/10/2026 formulée par le Comité des Fêtes de Pimprez, représenté par Madame SMESMAN Stéphanie, sise 40 impasse de la Centaurée, 60170 PIMPREZ.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 2ème catégorie à l'occasion des manifestations organisées pour une soirée :

À la Salle des Fêtes de Pimprez

Le 31 décembre 2026 de 19h00 à 05h00 du matin.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : M. le Maire de Pimprez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Ribécourt-Dreslincourt.
- L'association.

A PIMPREZ, le 27/10/2026

Le Maire
Pascal LEFEVRE